

# VILLE DE DECAZEVILLE – AVEYRON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### **ARRETE MUNICIPAL n° 514/2017 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT TEMPORAIRE - MARCHE DE NOEL 2017**

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du Marché de Noël organisé par le service animation de la ville,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité du Marché de Noël, il y a lieu de réglementer l'accès, la circulation et le stationnement dans certaines voies de la commune,

## ARRETE

**ARTICLE 1°** - Lors du déroulement du Marché de Noël organisé par le Service Culturel Municipal place Wilson, les mesures de circulation et de stationnement ci-après seront mises en œuvres du lundi 11 décembre 2017 à 6 heures au jeudi 21 décembre 2017 à 19 heures, à savoir :

### **1 STATIONNEMENT :**

- *Le stationnement sera interdit et qualifié gênant :*

#### **place Wilson :**

- ▶ au droit du n°20
- ▶ côté UDSMA-Les Choralines
- ▶ face EST de l'église Notre Dame

#### **avenue Cabrol :**

- ▶ (dans sa partie comprise entre la rue Clémenceau et place Wilson)

### **2 CIRCULATION :**

- La circulation sera interdite à l'ensemble des véhicules à moteur sur le périmètre concerné par la mise en place du marché de Noël :
- ▶ avenue Cabrol (dans sa partie comprise entre la rue Clémenceau et place Wilson)

- ▶ place Wilson entrée principale de l'église Notre Dame
- ▶ place Wilson face EST de l'église Notre Dame
- ▶ place Wilson devant la face EST du monument aux morts

*Dérogation d'accès et de circulation aux seuls propriétaires de garage ou d'emplacement de stationnement place Wilson en dehors des deux jours du Marché de Noël, les 16 et 17 décembre, où l'espace sera uniquement piéton.*

**ARTICLE 2°**- La mise en place de l'ensemble de ces dispositions sera assurée par les services de la ville.

**ARTICLE 3°** - Les Services Techniques Municipaux,  
Le Commandant de Police Nationale,  
La Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 28 novembre 2017  
Le Maire,  
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire.

